



COMMUNE DE VESANCY

**CONVENTION D'OCCUPATION DES
JARDINS FAMILIAUX DE VESANCY**

Entre

La Commune de Vesancy, située Place du Château, 01170 VESANCY et représentée par son Maire, **Monsieur Bernard MUGNIER** agissant en vertu de la délibération n°042_2021 du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2021,

Et

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Attribution du jardin n°

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

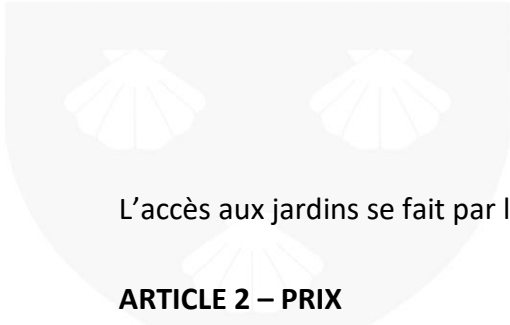
ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La Municipalité met à disposition des Usagers 12 jardins définis sur les parcelles cadastrées B n°586 et 740 figurants aux plans joints en annexes.

Le jardinier devra respecter l'ensemble des règles et dispositions du Règlement joint.

Chaque jardin, d'une superficie de 50m², est défini par un piquetage sur le terrain.





L'accès aux jardins se fait par le Passage des Condamines depuis la Rue du Château.

ARTICLE 2 – PRIX

La mise à disposition est à titre gracieux. En contrepartie, le jardinier assure la gestion courante et le bon fonctionnement des jardins.

Les impôts fonciers seront supportés par la Municipalité.

Chacune des deux parties, Municipalité et Usager, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 - DUREE

Les jardins sont concédés pour une durée indéterminée (une année reconductible). La concession d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties.

La présente Convention prend effet à compter de sa notification aux parties.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION

La gestion des demandes est confiée à la municipalité selon les conditions d'attribution définies dans le règlement intérieur (*cf Article 1 du Règlement*).

La jouissance du jardin est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Municipalité ne pourra être rendue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins ou qu'ils subiraient eux même du fait des tiers.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

Le jardinier s'engage à respecter toutes les règles et dispositions de la présente convention et du Règlement des jardins familiaux de Vesancy.

Fait à Vesancy, en 2 exemplaires originaux,

Le

Le jardinier,

La Municipalité,

